



Compte-rendu Du Conseil Communautaire Lundi 2 mai 2022 à 19h Au siège de la communauté de communes

*Ce document est strictement confidentiel et établi à l'intention exclusive des élus communautaires.
Il est à usage interne uniquement.*

SOMMAIRE

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 28 MARS 2022.....	3	d'activités (ZA) Les Chaumes à Le Grand-Lemps.....	5
2. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	3	5. STRATÉGIE ET PLANIFICATION DU TERRITOIRE / CYCLE DE L'EAU.....	6
3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET OPTIMISATION DES RESSOURCES.....	3	5.1 Cycle de l'eau : Bordereau des prix et des pénalités de la Régie des Eaux.....	6
3.1 Administration Générale : Subvention exceptionnelle en faveur du peuple ukrainien.....	3	5.2 Cycle de l'eau : Mise en conformité des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine sur la commune de Le Grand-Lemps.....	7
3.2 Marchés Publics : Autorisation de signer le marché, n°22TX08, relatif aux travaux d'extension, de renouvellement, de reprise d'ouvrages et de création de branchements sur les réseaux d'eau et d'assainissement du périmètre de la Régie des Eaux de Bièvre Est.....	4	5.3 Cycle de l'eau : Mise en conformité des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine sur la commune de Bévenais.....	8
3.3 Marchés Publics : Autorisation de signer le marché, n°22SE07, de collecte des points d'apport volontaire emballages, journaux, magazines et verre.....	5	6. DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE.....	9
4. ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE.....	5	7. DÉCISIONS DU PRÉSIDENT.....	9
4.1 Développement économique : Permis d'aménager pour l'extension de la zone		8. INFORMATIONS.....	11
		9. QUESTIONS DIVERSES.....	11

Nombre de conseillers en exercice : 42

Nombre de présents : 31

Absents ayant donné pouvoirs : 9

Absents : 2

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Christine MICHALLET, Émilie SYLVESTRE, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLETY, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Anne-Marie BRUN-BUISSON, Cyril MANGUIN, Évelyne RODRIGUEZ, Géraldine BARDIN-RABATEL, Pascale PRUVOST, André UGNON, Gilles RULLIERE, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Joëlle ANGLEREAUX.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Anne ROBERT a donné pouvoir à Mme Émilie SYLVESTRE.

M. Pascal GERBERT GAILLARD a donné pouvoir à Mme Anne-Marie BRUN-BUISSON

Mme Aude DAUPHANT a donné pouvoir à Mme Martine JACQUIN

M. Bruno CORONINI a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

M. Roger BAYOT a donné pouvoir à M. Cyrille MADINIER

Mme Lydie MONNET a donné pouvoir à Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

Mme Agnès BOUILLY FELIX a donné pouvoir à M. André UGNON

Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à M. Alain IDELON

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à M. Dominique ROYBON

TITULAIRES ABSENTS : MM Christophe FAYOLLE et Pierre CARON

Le quorum est atteint. Pour que le conseil puisse se tenir ce soir, il est impératif d'avoir 15 présents conformément au IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, en sa version modifiée par l'article 10 de la loi du 10 novembre 2021, qui prévoit, jusqu'au 31 juillet 2022, que « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics (...), les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Il y a 9 pouvoirs qui n'entrent pas dans le décompte. Le décompte est effectué et il y a 31 élus présents dans la salle.

M. Roger Valtat informe les élus communautaires de l'ajout de trois délibérations concernant le marché de travaux du pôle petite enfance n'étant pas prévues à l'ordre du jour de la séance. Après un vote à l'unanimité, celles-ci sont ajoutées.

I.Approbation du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du lundi 28 mars 2022.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Désignation d'un secrétaire de séance

M. Géraldine Bardin-Rabatel, conseillère communautaire de la communauté de communes de Bièvre Est et membre du bureau, est proposé au poste de secrétaire de séance.

3.ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET OPTIMISATION DES RESSOURCES

3.1 Administration Générale : Subvention exceptionnelle en faveur du peuple ukrainien.

Rapporteur : M. Roger Valtat, Président

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire portant diverses mesures de gestion notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

La Russie mène une guerre d'invasion du territoire ukrainien depuis le 24 février 2022. Ce conflit armé, aux portes de l'Union Européenne, a des conséquences terribles pour la nation Ukrainienne et son peuple. Il est constaté notamment un exode de plusieurs millions d'enfants, de femmes et d'hommes qui fuient les bombardements et les attaques de l'armée Russe.

Suite à cette offensive, de nombreuses actions de solidarité ont lieu.

Afin de s'inscrire dans cette démarche de solidarité, la communauté de communes de Bièvre Est propose d'allouer une subvention exceptionnelle en soutien à la population ukrainienne à hauteur de 10 000 €. Il est proposé de débloquer ces fonds via France Diplomatie - Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (Faceco).

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'allouer une subvention exceptionnelle au profit de la population ukrainienne touchée par la guerre, à hauteur de 10 000 € ;
- De dire que cette subvention sera versée via France Diplomatie - Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (Faceco) ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

3.2 Marchés Publics : Autorisation de signer le marché, n°22TX08, relatif aux travaux d'extension, de renouvellement, de reprise d'ouvrages et de création de branchements sur les réseaux d'eau et d'assainissement du périmètre de la Régie des Eaux de Bièvre Est.

Rapporteur : Mme Anne-Marie Brun-Buisson, Vice-présidente

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L1414-2 ;

Vu le code de la commande publique notamment ses articles L2124-2 et R2124-2 ;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire portant diverses mesures de gestion notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 26 avril 2022.

Une consultation a été lancée le 21 mars 2022, pour les travaux d'extension, de renouvellement, de reprise d'ouvrages et de création de branchements sur les réseaux d'eau et d'assainissement du périmètre de la Régie des Eaux de Bièvre Est.

Ce marché est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert.

Il n'est pas alloti.

La durée du marché est de 1 an renouvelable 3 fois soit 4 ans maximum à compter de sa notification.

Il a été reçu 5 offres.

La CAO, qui s'est tenue le 26 avril 2022 a décidé, au vu du rapport d'analyse des offres, d'attribuer le marché au groupement BTP CHARVET / PETAVIT / COLAS, sise à Bizannes (38690), pour un montant estimé à 878 249,63€ HT pour la première période d'un an.

Considérant la décision de la CAO ;

Considérant que suite à l'analyse des offres, celle du groupement BTP CHARVET / PETAVIT / COLAS est classée première.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'acter la décision de la CAO du 26 avril 2022 ;
- D'autoriser le Président à signer le marché avec le groupement BTP CHARVET / PETAVIT / COLAS pour un montant estimé à 878 249,63€ HT pour la première période d'un an ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

3.3 Marchés Publics : Autorisation de signer le marché, n°22SE07, de collecte des points d'apport volontaire emballages, journaux, magazines et verre.

Rapporteur : Mme Anne-Marie Brun-Buisson, Vice-présidente

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L1414-2 ;

Vu le code de la commande publique notamment ses articles L2124-2 et R2124-2 ;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire portant diverses mesures de gestion notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 26 avril 2022.

Une consultation a été lancée le 21 mars 2022, pour le service de collecte des points d'apport volontaire emballages, journaux, magazines et verre

Ce marché est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert.

Il fait l'objet de deux lots :

- Lot n°1 : Collecte des points d'apport volontaire emballages, journaux, magazines et vidage sur le site de transfert du SICTOM de la Bièvre (Penol).
- Lot n°2 : Collecte des points d'apport volontaire verre et vidage sur le site de traitement verrier de Lavilledieu (07).

La durée du marché est de 2 ans renouvelable 1 an soit 3 ans maximum à compter de sa notification.

Il a été reçu 3 offres.

La CAO qui s'est tenue le 26 avril 2022 a décidé, au vu du rapport d'analyse des offres, d'attribuer le lot n°1 à l'entreprise Éco Déchets Environnement, sise à Lyon (69007), pour un montant estimé à 370 260€ HT sur la durée totale du marché et d'attribuer le lot n°2 à l'entreprise Guerin Logistique SAS (Mineris Environnement), sise à Avignon (84918), pour un montant estimé à 153 007,20€ HT sur la durée totale du marché.

Considérant la décision de la CAO ;

Considérant que suite à l'analyse des offres, celle de l'entreprise Éco Déchets Environnement est classée première pour le lot n°1 et celle de l'entreprise Guerin Logistique SAS (Mineris Environnement) est classée première pour le lot n°2.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'acter la décision de la CAO du 26 avril 2022 ;
- D'autoriser le Président à signer le marché avec l'entreprise Éco Déchets Environnement pour un montant de 370 260€ HT pour le lot n°1 et avec l'entreprise Guerin Logistique SAS (Mineris Environnement) pour un montant de 153 007,20 € HT pour le lot n°2 ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

3.4 Marchés Publics : Validation des pénalités de retard pour le marché de travaux du pôle petite enfance - Lot n°5 « Menuiseries extérieures bois »

Rapporteur : Mme Anne-Marie Brun-Buisson, Vice-présidente

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire portant diverses mesures de gestion notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

Vu l'arrêté portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux en date du 8 septembre 2009 ;

Vu la décision du président n°11-2019 portant attribution du marché de travaux à procédure adaptée relatif à la construction du pôle petite enfance EAJE-RAM-LAP à Apprieu en date du 21 mars 2019 ;

Vu l'avis du Comité de présidence en date du 25 avril 2022.

Conformément aux pièces du marché notamment de l'article 11 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), les pénalités sont calculées de la façon suivante :

« Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, une pénalité fixée à 50,00 € pendant 15 jours, puis 100,00 € au delà. »

Au regard des retards constatés durant le chantier, des pénalités provisoires à hauteur de 24 250€ ont été retenues par la trésorerie correspondant à 250 jours de retard. Or il s'avère que le nombre de jours de retard réellement imputable à l'entreprise sur ce lot est de 149 jours ce qui correspond à 14 150€ de pénalités. Les 149 jours sont la différence entre la date de réception (21 août 2020 hors d'air) et la date de fin prévue pour la réalisation des ouvrages (5 mars 2021 hors d'air).

Au vu de la situation actuelle, le Ministère de l'économie, des finances et de la relance invite les acheteurs publics à faire une application raisonnée des pénalités de retard. Celui-ci peut moduler le montant des pénalités, « si ces pénalités atteignent un montant manifestement excessif ou dérisoire eu égard au montant du marché ».

Considérant la situation économique des entreprises liée à la pandémie ;

Considérant les diverses difficultés liées à l'entreprise.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider le montant définitif des pénalités imputables à l'entreprise PARET, titulaire du lot n°5, et d'arrêter le montant à 14 150€ HT.
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

3.5 Marchés Publics : Validation des pénalités de retard pour le marché de travaux du pôle petite enfance - Lot n°6 « Menuiseries intérieures ».

Rapporteur : Mme Anne-Marie Brun-Buisson, Vice-présidente

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire portant diverses mesures de gestion notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

Vu l'arrêté portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux en date du 8 septembre 2009 ;

Vu la décision du président n°11-2019 portant attribution du marché de travaux à procédure adaptée relatif à la construction du pôle petite enfance EAJE-RAM-LAP à Apprieu en date du 21 mars 2019 ;

Vu l'avis du Comité de présidence en date du 25 avril 2022.

Conformément aux pièces du marché notamment de l'article 11 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), les pénalités sont calculées de la façon suivante :

« Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, une pénalité fixée à 50,00 € pendant 15 jours, puis 100,00 € au delà. »

Au regard des retards constatés durant le chantier des pénalités provisoires à hauteur de 23 250€ ont été retenues par la trésorerie correspondant à 240 jours de retard. Or il s'avère que le nombre de jours de retard réellement imputable à l'entreprise sur ce lot est de 147 jours ce qui correspond à 13 950€ de pénalités. Les 147 jours sont la différence entre la date de réception (25 octobre 2021) et la date de fin prévue pour la réalisation des ouvrages (31 mai 2021).

Au vu de la situation actuelle, le Ministère de l'économie, des finances et de la relance invite les acheteurs publics à faire une application raisonnée des pénalités de retard. Celui-ci peut moduler le montant des pénalités, « si ces pénalités atteignent un montant manifestement excessif ou dérisoire eu égard au montant du marché ».

Considérant la situation économique des entreprises liée à la pandémie ;

Considérant les diverses difficultés liées à l'entreprise.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider le montant définitif des pénalités imputables à l'entreprise PARET, titulaire du lot n°6, et d'arrêter le montant à 13 950€ HT.
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

3.6 Marchés Publics : Validation des pénalités de retard pour le marché de travaux du pôle petite enfance - Lot n°9 « Électricité ».

Rapporteur : Mme Anne-Marie Brun-Buisson, Vice-présidente

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire portant diverses mesures de gestion notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

Vu l'arrêté portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux en date du 8 septembre 2009 ;

Vu la décision du président n°11-2019 portant attribution du marché de travaux à procédure adaptée relatif à la construction du pôle petite enfance EAJE-RAM-LAP à Apprieu en date du 21 mars 2019 ;

Vu l'avis du Comité de présidence en date du 25 avril 2022.

Conformément aux pièces du marché notamment de l'article 11 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), les pénalités sont calculées de la façon suivante :

« Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, une pénalité fixée à 50,00 € pendant 15 jours, puis 100,00 € au delà. »

Au regard des retards constatés durant le chantier des pénalités provisoires à hauteur de 8 350€ ont été retenues par la trésorerie correspondant à 91 jours de retard. Or il s'avère que le nombre de jours de retard réellement imputable à l'entreprise sur ce lot est de 44 jours ce qui correspond à 3 650€ de pénalités. Les 44 jours sont la différence entre la date de réception (29 septembre 2021) et la date de fin prévue pour la réalisation des ouvrages (31 mai 2021), déduction faite également des retards liés à l'approvisionnement.

Au vu de la situation actuelle, le Ministère de l'économie, des finances et de la relance invite les acheteurs publics à faire une application raisonnée des pénalités de retard. Celui-ci peut moduler le montant des pénalités, « si ces pénalités atteignent un montant manifestement excessif ou dérisoire eu égard au montant du marché ».

Considérant la situation économique des entreprises liée à la pandémie ;

Considérant les diverses difficultés liées à l'entreprise.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider le montant définitif des pénalités imputables à l'entreprise SCAE, titulaire du lot n°9 et d'arrêter le montant à 3 650€ HT.
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4. ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

4.1 Développement économique : Permis d'aménager pour l'extension de la zone d'activités (ZA) Les Chaumes à Le Grand-Lemps.

Rapporteur : M. Jérôme Croce, Vice-Président

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire portant diverses mesures de gestion notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

Vu la délibération 2018-11-13 du 5 novembre 2018 validant le projet politique d'extension de la ZA Les Chaumes à Le Grand-Lemps.

La collectivité a procédé aux acquisitions amiables des parcelles composant l'extension de la zone d'activités Les Chaumes. Elles sont actuellement propriétés de l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) pour le compte de la communauté de communes de Bièvre Est ou sous promesse de vente.

Les études opérationnelles ont été menées en concertation avec l'ensemble des concessionnaires réseaux (ENEDIS, GRDF, eau, télécom, fibre) et avec les services communaux et intercommunaux.

Il est proposé de déposer un permis d'aménager à la carte, c'est-à-dire que le découpage n'est pas figé. Le découpage des lots se fera au fur et à mesure de l'avancement de la commercialisation.

Le projet prévoit :

- La réhabilitation du chemin de la Croix Jean Brillant jusqu'au chemin rural faisant la séparation entre la zone AU_i et A, avec le prolongement du cheminement piéton existant ;
- Le prolongement de la Rue Jacquard jusqu'au chemin rural faisant la séparation entre la zone AU_i et A. Cette portion accueillera quelques stationnements pour véhicules légers ainsi qu'un trottoir ;
- En fonction de la commercialisation, une placette pourra être créée pour desservir les tènements sur la partie est du projet ;
- Les eaux pluviales issues des espaces publics seront infiltrées par une noue paysagère ;
- Les cycles partageront les voiries de la zone économique conformément au code de la route. En effet, la circulation étant faible, la création de voies dédiées n'est pas nécessaire ;
- Afin de garantir l'orientation d'aménagement et de programmation franche paysagère, une haie arbustive sera plantée à l'est et au sud du projet.

L'aménagement ainsi imaginé permettra de créer environ 35 000 m² de terrains économiques viabilisés, avec un aménagement au fur et à mesure des besoins en foncier des entreprises.

Considérant le besoin pour la collectivité de permettre l'implantation des Petites et Moyennes Entreprises (PME), des Petites et Moyennes Industries (PMI) et des Très Petites Entreprises (TPE) sur le territoire.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider le permis d'aménager de l'extension de la zone d'activités Les Chaumes à Le Grand-Lemps ;
- D'autoriser le Président à signer et à déposer le permis d'aménager ;
- D'autoriser le Président à effectuer les découpages parcellaires nécessaires à la commercialisation ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

5. STRATÉGIE ET PLANIFICATION DU TERRITOIRE / CYCLE DE L'EAU

5.1 Cycle de l'eau : Bordereau des prix et des pénalités de la Régie des Eaux.

Rapporteur : M. Philippe Charlety, Vice-Président

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire portant diverses mesures de gestion notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie des Eaux du 17 mars 2022.

Dans le cadre de l'exploitation courante du service et des relations usagers, il a été observé plusieurs situations problématiques pour lesquelles le service ne dispose pas de réponse adaptée :

- Demande d'abonnement non faite ou non renvoyée au service (pas de lien contractuel avec le service) ;
- Sollicitation du service d'astreinte le soir ou les week-ends pour des problèmes concernant des installations privatives ;
- Fraude sur le compteur : remplacement par un flexible, démontage de plombage.

Pour une équité de traitement des usagers, une juste application des règlements de service et un bordereau de prix dissuasif permettra de prévenir ce genre de situations. En ce sens, il est proposé de modifier et compléter le bordereau des prix et des pénalités de la Régie des Eaux.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider le nouveau bordereau des prix des prestations et des pénalités appliqué par la Régie des Eaux ;
- D'autoriser l'application de ce bordereau des prix à compter du 15 mai 2022 ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

5.2 Cycle de l'eau : Mise en conformité des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine sur la commune de Le Grand-Lemps.

Rapporteur : M. Philippe Charlety, Vice-Président

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire portant diverses mesures de gestion notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

La commune de Le Grand-Lemps a engagé en 2006 une procédure préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) dans le cadre de la protection des captages d'eau destinée à l'alimentation humaine. Cette procédure a été poursuivie en 2018 par la communauté de communes de Bièvre Est après le transfert de compétence.

Ainsi, l'ensemble des pièces nécessaires à l'ouverture de cette enquête est désormais réuni, contenant notamment l'estimation financière des éventuelles acquisitions foncières et des mises en conformités.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De demander l'ouverture d'une enquête en vue de la DUP des prélèvements et des périmètres de protection des captages d'eau de la commune de Le Grand-Lemps ;
- De poursuivre et conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages d'eau de la commune de Le Grand-Lemps :
 - Puits du lac : parcelle A2- N°262 ;
 - Captage Petetrey Haut : parcelle B2-N°99 ;
 - Captage Petetrey Bas : parcelle B2- N°308 ;
 - Captage Paulin 1 et 2 : parcelle B2- N° 95 ;
 - Captage Meyzin : parcelle B2- N°289 ;
 - Captage Couturier : parcelle B1- N°84 ;
 - Captage Lavanche 1, 2 et 3 : parcelles B1- N° 34, 59 ;
 - Captage Boutat : parcelle B- N°747.
- De réaliser les travaux nécessaires à la protection de ces captages ;
- D'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate ;
- D'indemniser les usagers prouvant tous dommages qui pourraient leur avoir été causés par la dérivation des eaux ;
- D'inscrire à son budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnées ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de ces périmètres de protection ;
- De demander l'ouverture de l'enquête préalable à la DUP et de l'enquête parcellaire ;

- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

5.3 Cycle de l'eau : Mise en conformité des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine sur la commune de Bévenais.

Rapporteur : M. Philippe Charlety, Vice-Président

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire portant diverses mesures de gestion notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

La commune de Bévenais a engagé en 2011 une procédure préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) dans le cadre de la protection des captages d'eau destinée à l'alimentation humaine. Cette procédure a été poursuivie en 2018 par la communauté de communes de Bièvre Est après le transfert de compétence.

Ainsi, l'ensemble des pièces nécessaires à l'ouverture de cette enquête est désormais réuni, contenant notamment l'estimation financière des éventuelles acquisitions foncières et des mises en conformités.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De demander l'ouverture d'une enquête en vue de la DUP des prélèvements et des périmètres de protection des captages d'eau de la commune de Bévenais ;
- De poursuivre et conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages d'eau de la commune de Bévenais :
 - Sources Flinguin sud : parcelle B- N°436 ;
 - Sources Flinguin nord : parcelle B- N°558 ;
 - Sources Michenand : parcelle A- N°121.
- De réaliser les travaux nécessaires à la protection de ces captages ;
- D'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate ;
- D'indemniser les usagers prouvant tous dommages qui pourraient leur avoir été causés par la dérivation des eaux ;
- D'inscrire à son budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnées ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de ces périmètres de protection ;
- De demander l'ouverture de l'enquête préalable à la DUP et de l'enquête parcellaire ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

6. DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Bureau communautaire du 11 avril.

N°2022-04-01 : Désignation du délégué représentant Bièvre Est au sein de l'association Les Amis de la Fée Verte.

Il est proposé comme représentant de la communauté de communes de Bièvre Est au sein de l'association les Amis de la Fée Verte, Madame Christine PROVOOST, conseillère déléguée à la

Lecture Publique et au Ticket Culture. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé de valider cette désignation.

N°2022-04-02 : Garantie de transfert de prêts – SDH.

Afin de poursuivre sa mission d'intérêt général tout en maintenant la continuité de qualité de service auprès des locataires, la SEMCODA a procédé à la vente des biens immobiliers à la Société Dauphinoise de l'Habitat (SDH). La SDH a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le transfert desdits prêts. Aussi, il est demandé au bureau communautaire de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative aux prêts transférés au profit du Repreneur. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé de réitérer sa garantie à hauteur de 35 % pour le remboursement des prêts.

N°2022-04-03 : Plan de relance logement.

Dans le cadre du plan France relance, le Gouvernement a mis en place une aide à la relance de la construction durable, afin de soutenir et relancer la production de logements neufs. Le contrat de relance du logement est signé entre l'État, l'intercommunalité et les communes volontaires situées dans les zones de tension du marché immobilier local. La communauté de communes de Bièvre Est compte deux communes éligibles à savoir Renage et Le Grand-Lemps. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé d'approuver le projet de contrat de relance du logement.

7.DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

N°15-2022 : Signature du contrat de traitement des bois des déchetteries de la communauté de communes de Bièvre Est.

Il a été décidé d'attribuer le marché de prestations de service pour le traitement des bois des déchetteries de la communauté de communes de Bièvre Est à l'entreprise Arc en Ciel Recyclage. Le montant des prestations s'élève à 88 euros HT/tonne. Le contrat est signé pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022.

N°16-2022 : Signature du contrat de réception et mise en balles des cartons des déchetteries de la communauté de communes de Bièvre Est.

Il a été décidé d'attribuer le marché de prestations de service pour la réception et mise en balles des cartons des déchetteries de la communauté de communes de Bièvre Est à l'entreprise Arc en Ciel Recyclage. Le montant des prestations s'élève à 31 euros HT/tonne. Le contrat est signé pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022.

N°17-2022 : Signature du contrat de traitement des pneus des déchetteries de la communauté de communes de Bièvre Est.

Il a été décidé d'attribuer le marché de prestations de service pour le traitement des pneus des déchetteries de la communauté de communes de Bièvre Est à l'entreprise Arc en Ciel Recyclage. Les tarifs appliqués s'élèvent à 262 euros HT/tonne pour les pneus VL, 295 euros HT/tonne pour les pneus PL et 465 euros HT/tonne pour les pneus agraires. Le contrat est signé pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022.

N°18-2022 : Signature d'une convention avec l'association ISCOME pour la mise en place d'une correspondance épistolaire entre écoles.

Il a été décidé de signer la convention avec l'association togolaise ISCOME, pour permettre la mise en place d'une correspondance épistolaire entre écoles du Togo et écoles de la communauté de communes de Bièvre Est, et ce afin de proposer une ouverture des enfants vers l'extérieur. Cette convention de principe n'implique pas de financement de part et d'autre.

N°19-2022 : Signature de la convention pour la réalisation d'une analyse d'impact d'un projet d'urbanisation sur le réseau public de distribution d'électricité.

Il a été décidé de signer la convention avec la société ENEDIS, en sa qualité de gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, pour qu'elle réalise une analyse d'impact du projet d'urbanisation concernant la future zone d'activités Les Chaumes à Le Grand-Lemps. Cette convention n'implique pas de financement de part et d'autre.

N°20-2022 : Convention tripartite CCBE / Commune de Le Grand-Lemps / association Air les Grands Lynx pour la mise à disposition d'un minibus du 2 au 4 avril 2022.

Il a été décidé de valider la convention tripartite pour la mise à disposition d'un minibus auprès de l'association Air Les Grands Lynx du 2 au 4 avril 2022.

N°21-2022 : Convention tripartite CCBE / Commune de Le Grand-Lemps / association Air les Grands Lynx pour la mise à disposition d'un minibus du 9 au 11 avril 2022.

Il a été décidé de valider la convention tripartite pour la mise à disposition d'un minibus auprès de l'association Air Les Grands Lynx du 9 au 11 avril 2022.

N°22-2022 : Convention tripartite CCBE / Commune de Le Grand-Lemps / association Air les Grands Lynx pour la mise à disposition d'un minibus du 23 au 25 avril 2022.

Il a été décidé de valider la convention tripartite pour la mise à disposition d'un minibus auprès de l'association Air Les Grands Lynx du 23 au 25 avril 2022.

N°23-2022 : Convention tripartite CCBE / Commune de Le Grand-Lemps / association Air les Grands Lynx pour la mise à disposition d'un minibus du 30 avril au 2 mai 2022.

Il a été décidé de valider la convention tripartite pour la mise à disposition d'un minibus auprès de l'association Air Les Grands Lynx du 30 avril au 2 mai 2022.

N°24-2022 : Avenant n°2 au marché de travaux d'extension du centre technique mutualisé sur la commune de Le Grand-Lemps - Lot 8 : serrurerie porte de garage.

Il a été décidé de signer un avenant n°2 au marché n°20TX15-08 relatif aux travaux d'extension du centre technique mutualisé lot n°8 serrurerie porte de garage, avec l'entreprise Métallerie Rolland, pour un montant de -2 100,25€ H.T soit -2 520,30€ T.T.C soit une diminution de 8,85% du montant du marché. Le montant du marché s'élève à présent à 21 625,75€ H.T soit 25 950,90€ T.T.C.

N°25-2022 : Attribution du marché 21TX01.

Il a été décidé d'attribuer le marché 21TX01 – LOT N°1 pour la création d'un réseau de transfert des eaux usées entre Flachères et Eydoche à l'entreprise GACHET TP pour un montant de 420 159,50€ HT. Et d'attribuer le marché 21TX01 – LOT N°2 pour la création d'un réseau de transfert des eaux usées entre Flachères et Eydoche à l'entreprise COIRO pour un montant de 329 807,60€ HT.

N°26-2022 : Avenant n°2 au marché de travaux d'extension du centre technique mutualisé sur la commune de Le Grand-Lemps - Lot 3 : bardage étanchéité.

Il a été décidé de signer un avenant n°2 au marché n°20TX15-03 relatif aux travaux d'extension du centre technique mutualisé lot n°3 bardage étanchéité, avec l'entreprise DUMONT SERVE, pour un montant de 1 285,92€ H.T soit 1 543,10€ T.T.C soit une augmentation de 0,91% du montant du marché. Le montant du marché s'élève à présent à 141 745,40€ H.T soit 170 094,48€ T.T.C.

8. INFORMATIONS

- Madame Ingrid Sanfilippo a présenté l'édition 2022 de l'appel à projets patrimoine de la communauté de communes de Bièvre Est qui vient d'être lancé.
- Le séminaire des élus qui devait avoir lieu le 14 mai, est reporté au 11 juin.
- Monsieur Antoine Reboul a présenté la 1ère journée de la transition écologique qui aura lieu le 14 mai à Beaucroissant.
- Le 4 mai, Monsieur Laurent Wauquiez sera présent au siège de la communauté de communes de Bièvre Est pour une rencontre avec les entreprises du territoire.
- Monsieur Philippe Charlety informe que l'ordre de service a été notifié au titulaire pour la construction d'un réseau de transfert des eaux usées de Flachères vers Eydoche.

9. QUESTIONS DIVERSES